

## Procès-verbal

Séance du conseil de la ville de Macamic tenue le 10 septembre 2007, à laquelle étaient présents le maire, Daniel Rancourt, la conseillère et les conseillers suivants : Dianne Duchesne, Éric Poiré, Rock Morin, Marc Frappier et Yvan Verville. Étaient également présents le directeur général, Denis Bédard et la secrétaire-trésorière adjointe, Nicole Bouffard.

Absente : Denise Dubois.

1. Ouverture de la session par le maire, Daniel Rancourt.

2007-09-137

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Dianne Duchesne, appuyé par le conseiller Rock Morin et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par le maire, Daniel Rancourt, tout en gardant les questions diverses ouvertes.

#### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la session;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la session du 13 août 2007;
4. Approbation des comptes à payer :
  - a) Rapport des comptes à payer :
    - Liste au montant de 250 681,98 \$;
  - b) Chèques de paie du mois d'août 2007 :
    - Paie du 14 août 2007 au montant de 18 413,81 \$;
    - Paie du 28 août 2007 au montant de 19 015,95 \$;  
( 17 980,73 \$ + 1 035,22 \$)
5. Période de questions;
6. Correspondance reçue et envoyée pour le mois d'août 2007;
7. Colloque MRC;
8. Liste de priorité au programme Réno-village;
9. Gare;
10. Jeton de présence et kilométrage pour bénévole siégeant sur les comités;
11. Dossier macadam;
12. Suivi Fortin-les-Berges;
13. Sous-poste de camionnage en vrac;
14. Rapport des comités;
15. Questions diverses :
  - a) Association du hockey mineur d'Abitibi-Ouest
  - b) Pompiers
16. Période de questions;
17. Information du directeur général et secrétaire-trésorier;
18. Levée de l'assemblée.

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité.

**Les points 7, 12, 15b) et 17 n'ont été que discutés aucune décision ne s'y rattache.**

**2007-09-138**      3.    **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DU 13 AOÛT 2007**

Il est proposé par la conseillère Dianne Duchesne, appuyé par le conseiller Éric Poiré et résolu :

QUE : Le procès-verbal du 13 août 2007 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

**2007-09-139**      4.    **APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par le conseiller Yvan Verville, appuyé par le conseiller Éric Poiré et résolu :

QUE : Les items suivants soient acceptés :

- a) Rapport des comptes à payer :
  - Liste au montant de 250 681,98 \$;
- b) Chèques de paie du mois d'août 2007 :
  - Paie du 14 août 2007 au montant de 18 413,81 \$;
  - Paie du 28 août 2007 au montant de 19 015,95 \$;
  - (17 980,73 \$ + 1 035,22 \$)

Adoptée à l'unanimité.

5.    **Période de questions**

Aucune question.

6.    **Correspondance reçue et envoyée d'août 2007**

Le secrétaire-trésorier, Denis Bédard donne des informations concernant la correspondance reçue et envoyée au cours du mois d'août 2007.

**2007-09-140**      8.    **ADOPTION DE LA LISTE DE PRIORITÉ AU PROGRAMME RÉNO VILLAGE**

Il est proposé par le conseiller Éric Poiré, appuyé par la conseillère Dianne Duchesne et résolu:

QUE: Le conseil municipal adopte la liste de priorité 2007 telle que dressée par les fonctionnaires:

| <b><u>Secteur Ville</u></b> | <b><u>Secteur Paroisse</u></b>                        | <b><u>Secteur Colombourg</u></b> |
|-----------------------------|---|----------------------------------|
| Aucun                       | 1. Cyril Demers<br>2. Luc Dallaire<br>3. André Ouimet | 1. Mathieu Sénéchal              |

Adoptée à l'unanimité.

2007-09-141

9. **GARE**

Il est proposé par le conseiller Marc Frappier, appuyé par le conseiller Rock Morin et résolu :

QUE : Le projet d'aménagement de l'hôtel de ville dans l'ancienne gare soit mis de l'avant. Le directeur général, Denis Bédard, est autorisé à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des architectes, entrepreneurs et autres pour la réalisation du projet.

Adoptée à l'unanimité.

2007-09-142

10. **JETON DE PRÉSENCE ET KILOMÉTRAGE POUR BÉNÉVOLE SIÈGEANT SUR LES COMITÉS**

Il est proposé par la conseillère Dianne Duchesne, appuyé par le conseiller Éric Poiré et résolu :

QUE : La Ville de Macamic octroie aux bénévoles des comités déterminés par le conseil municipal un montant de 15 \$ par présence aux réunions ainsi qu'une allocation de déplacement pour les personnes résidant à plus d'un kilomètre du secteur urbain de l'ancienne Ville de Macamic. Actuellement les comités visés sont celui du Comité consultatif d'urbanisme et celui formé pour l'avenir de la gare.

Adoptée à l'unanimité.

11. **Dossier macadam**

Les consultations publiques se tiendront avec les citoyens de chaque secteur concerné par des travaux de pose de macadam.

Le 1<sup>er</sup> octobre 2007 : Pour le projet du 10<sup>e</sup>-et-1<sup>er</sup> Rang est

Le 3 octobre 2007 : Pour le projet du 10<sup>e</sup>-et-1<sup>er</sup> Rang Ouest  
(secteur Colombourg)

Le 10 octobre 2007 : Pour le projet du Chemin de Ceinture du  
Lac

Chaque rencontre débutera à 19 h 00. Les rencontres du 1<sup>er</sup> et du 10 octobre se tiendront à la salle du Centre Joachim-Tremblay et celle du 3 octobre au Centre communautaire du secteur Colombourg.

2007-09-143

13. **RÉQUISITION DE CAMIONS AU SOUS-POSTE DE CAMIONNAGE EN VRAC**

Il est proposé par le conseiller Marc Frappier, appuyé par le conseiller Éric Poiré et résolu :

QUE : La résolution no. 2007-08-134 soit abrogée.

- QUE : Lorsque la Ville de Macamic aura besoin de camions, autres que ses propres camions pour des travaux de transport de matières et de matériaux en vrac, elle utilisera les services du Sous-Poste de Camionnage en vrac d'Abitibi-Ouest. Lors de situation d'urgence, si la Ville ne peut pas rejoindre le Sous-Poste de Camionnage en vrac, les besoins seront comblés à la discrétion de celle-ci.
- QUE : Lorsque le Sous-Poste de Camionnage en vrac d'Abitibi-Ouest est requis par la Ville, celui-ci devra donner la priorité au 1<sup>er</sup> camion sur sa liste de chaque résident payeur de taxes à la Ville de Macamic et qui sera un membre inscrit disponible au Sous-Poste, selon la rotation prévu au code de déontologie de ce dernier. Un seul camion inscrit au vrac en règle (VR) par adresse civique sera appelé à travailler et on gardera ce même camion, pour la durée des travaux prévus. Ceci est dans le but de faire une répartition équitable entre tous les payeurs de taxes résidents de la Ville de Macamic.
- QU' : Éventuellement, si la Ville de Macamic avait besoin de camion supplémentaire, après l'épuisement de la liste des camions disponibles de chaque résident payeur de taxes à la Ville de Macamic, le second camion du résident, selon la liste, sera réquisitionné. Lorsque le Sous-Poste aura épuisé tous les camions des membres payeurs de taxes résidents, il pourra se tourner vers sa liste régulière en commençant par les payeurs de taxes non résidents.
- QUE : Les tarifs applicables pour le transport de matières et de matériaux en vrac seront ceux déterminés au Recueil des Tarifs de Camionnage en Vrac du Ministère des Transports du Québec de l'année en cours.
- QUE : Lorsque les travaux seront donnés en sous-traitance, la Ville devra préciser dans son offre de service que l'entrepreneur devra réquisitionner les services du Sous-poste de Camionnage en vrac d'Abitibi-Ouest en ce qui concerne le transport de matière et de matériaux en vrac et cela, dans une proportion minimum de 50%.

La clause du 50% ne s'appliquera pas lors du transport de matières et de matériaux en vrac, lorsque ces mêmes matières et matériaux seront vendus livrés.

Adoptée à l'unanimité.

#### 14. **Rapport des comités**

Aucun.

15. **Questions diverses****ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR ABITIBI-OUEST**

Le directeur général explique aux membres du conseil municipal l'historique de la situation ayant mené à la création de la nouvelle association regroupant l'ensemble des associations du hockey mineur de l'Abitibi-Ouest.

Il explique aux élus que le budget pour la saison 2007-2008 est le premier présenté par la nouvelle association et qu'il s'agit d'un budget déficitaire de 7 000 \$, ce qui complique la tâche du C.A. de la nouvelle association.

Il les informe qu'une démarche a été faite pour valider auprès des municipalités concernées leur position respective quant aux taux horaires de location de glace déterminée par la nouvelle association (10 \$/heure).

Le directeur général rappelle également aux élus que dans le contrat de gestion et d'opération du Centre Joachim-Tremblay, une clause oblige la Ville à payer au gestionnaire un minimum de 347 heures par saison au taux de 35 \$/heure en compensation pour le hockey mineur et ce, afin d'établir à 70 \$/heure le revenu horaire de ces activités.

Il souligne aussi que le gestionnaire du Centre Joachim-Tremblay de par son contrat avec la Ville, pourrait nous réclamer une somme additionnelle de 25 \$/heure pour toutes les heures louées à la nouvelle association au tarif de 10 \$/heure, si les élus décidaient d'accepter ce coût de location.

Les membres du conseil sont également mis au fait qu'une rencontre s'est tenue entre les municipalités concernées et le président de l'association monsieur Éric Beauchemin afin de voir les alternatives possibles et d'essayer d'en venir à un terrain d'entente où il y aurait eu compromis entre les parties pour la prochaine saison et ce, afin de permettre à la nouvelle association de démarrer ses activités sans trop de difficulté.

Suite à cet exposé, les élus prennent connaissance d'une lettre adressée à la Ville et y constate un statu quo de la part de l'Association.

2007-09-144

**REFUS DE L'OFFRE DE L'ASSOCIATION HOCKEY MINEUR ABITIBI-OUEST**

Considérant la démarche de compromis souhaité par la majorité des municipalités et la Ville de Macamic;

Considérant les coûts annuels importants pour l'opération d'une infrastructure comme le Centre Joachim-Tremblay;

Considérant qu'un statu quo et aucune ouverture nous est manifesté actuellement pour en arriver à une entente acceptable pour les parties;

Considérant que la Ville doit maintenir son engagement contractuel envers le gestionnaire privé du Centre Joachim-Tremblay;

Considérant sa politique actuelle de subvention accordée à toutes les activités étant reliées à la jeunesse sur son territoire et que le conseil souhaite demeurer le plus équitable possible envers tous ses citoyens;

Considérant les montants additionnels que nous devrions déboursier en surplus des sommes déjà importantes que nous versons annuellement pour le hockey mineur à Macamic;

Considérant que le conseil municipal est quand même très conscient du travail difficile que font les bénévoles de cette nouvelle association et leur président monsieur Beauchemin ce qui n'est nullement remis en cause par cette décision;

En conséquence sur proposition du conseiller Éric Poiré, appuyé par la conseillère Dianne Duchesne et résolu unanimement d'informer l'Association du hockey mineur de l'Abitibi-Ouest que la Ville de Macamic ne peut accepter un taux de location à 10 \$/heure pour les activités du hockey mineur au Centre Joachim-Tremblay et que d'ici à ce qu'une éventuelle entente satisfaisante soit négociée entre les parties, un taux horaire de 35 \$/heure soit applicable pour lesdites locations.

:

Adoptée à l'unanimité.

16. **Période de questions**

Aucune question.

2007-09-145

18. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Yvan Verville, appuyé par le conseiller Rock Morin et résolu d'ajourner l'assemblée au 24 septembre prochain. Il est 20 h 20.

ADOPTÉ.